

Décision n° 04-642
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 20 juillet 2004
abrogeant
la décision n° 01-558
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 13 juin 2001
attribuant des ressources en numérotation à
la société Iliad
(numéro court 3266)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 01-558 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 juin 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Iliad ;

Vu le courrier de la société Iliad reçu le 5 juillet 2004 ;

Après en avoir délibéré le 20 juillet 2004 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 01-558 en date du 13 juin 2001 susvisée, attribuant le numéro court 3266 à la société Iliad (Siren 342 376 332), est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 juillet 2004

Le Président

Paul Champsaur